

Avant-propos

La période des vacances signifie souvent un brin de liberté, un retour à la nature, un contact avec une autre culture.

Pour les touristes, elle constitue un test sur la liberté de circulation des personnes en Europe. Fonctionne-t-elle?

Le secteur du tourisme est, quant à lui, une importante source de revenus pour les pays accueillant des milliers de visiteurs par terre, par air, par mer (p. 1 à 3). Nous vous proposons, dans notre série sur les Etats-membres, un portrait de la Grèce, pays touristique par excellence, charnière entre l'Ouest et l'Est, à l'histoire contemporaine méconnue (p. 11). En Belgique, le gouvernement a anticipé sur l'harmonisation des règles au sein de la Communauté en modifiant les taux de T.V.A. (p. 4). Mais les règlements en matière de T.V.A. provoquent parfois quelques surprises. Notre juriste expose (p. 10) les risques que comporte la conduite d'un véhicule immatriculé dans un autre Etat-membre.

En avril dernier, le Ministre-président de l'Exécutif de la Région wallonne, M. Guy Spitaels, rencontrait M. Bruce Millan, le commissaire européen chargé des politiques régionales. Ce dernier annonçait l'octroi par la Communauté d'aides financières à la Wallonie dans le cadre des Fonds structurels (p. 5).

Dans l'avenir, et au sein de la Communauté, les régions devront mieux collaborer, sinon la politique des transports restera lettre morte. C'est pourquoi Karel Van Miert, commissaire chargé des transports, défend l'idée des réseaux de transports européens comme compléments indispensables à la politique commune (p. 6).



J.F. van den BROECK,
Directeur du Bureau en Belgique,
de la Commission des Communautés européennes



PAR TERRE, PAR AIR, PAR MER

Les Européens n'auront pas attendu la création du grand marché de 1993 pour apprendre à se découvrir et à s'apprécier l'un l'autre, à travers les voyages et les vacances.

Une enquête réalisée dans 24 pays européens - les 12 plus les 6 membres de l'Association Européenne de Libre Echange (Autriche, Suisse, Islande, Finlande, Suède, Norvège) et 6 pays d'Europe centrale (Bulgarie, Tchécoslovaquie, Hongrie, Pologne, Roumanie, Yougoslavie) - a calculé que 230 millions de personnes ont "voyagé" en 1990, c'est-à-dire qu'elles ont passé au moins une nuit en dehors de leur domicile habituel,

pour des raisons professionnelles ou privées (à l'exclusion des voyages ou séjours pour raisons d'études), à l'étranger ou dans leur propre pays. 155 millions de personnes n'ont pas voyagé du tout. 60% des Européens sont donc considérés comme des voyageurs mais ce pourcentage est probablement supérieur dans les pays d'Europe occidentale.

La durée moyenne des voyages par personne est de 9,1 nuits par an. 85% des voyages sont motivés par des raisons familiales ou touristiques. 15% des voyages sont d'ordre professionnel. La voiture personnelle reste le moyen de transport le plus souvent utilisé: 45% des voyages, contre 33% pour l'avion et 30% pour les trains et autocars.

Le poids économique du tourisme

Certains pays européens restent le chouchou des touristes: la France se classe première avec 50 millions de visiteurs, suivie par l'Espagne (34 millions), l'Italie (27 millions), l'Autriche (19 millions), etc. La Belgique se classe 12ème des 24 pays de l'enquête, avec 3,1 millions de visiteurs. On estime que le tourisme compte pour 5% du Produit National Brut (PNB) de la Communauté Européenne; en France et en

•••

CONSOMMATEURS

VENTE PAR CORRESPONDANCE

La vente par correspondance est une activité économique en croissance dans la Communauté européenne. Elle représente près de 5% du total du chiffre d'affaires du commerce. Afin d'éviter l'apparition de législations nationales divergentes et surtout en vue d'assurer la protection des consommateurs européens, la Commission a soumis au Douze un projet de directive visant à instaurer un minimum de réglementation applicable sur tout le territoire communautaire. Le consommateur bénéficierait de plus d'information et de plus de protection en cas de contestation.

●●●
Espagne, il représente 9% du PNB, en Belgique 3%. Le secteur du tourisme occupe 6% des emplois de la Communauté (9,3% des emplois en Espagne, 3,9% en Belgique).

Sur 100 francs dépensés par les 24 pays cités en voyages et tourisme, 24 le sont par les Allemands (avant la réunification), 15,7 par les Britanniques, 10,7 par les Français, 8,6 par les Italiens,.... Les Belges sont 9èmes dans ce classement des plus dépensiers pour les voyages et le tourisme, avec 4,5%. Pourtant, les plus grands voyageurs sont les Islandais: 87% de la population effectuent au moins un voyage par an. Suivent les Finlandais (83% de la population) et les Allemands (82%); les Belges sont à nouveau 9èmes, avec

67% de la population qui effectuent au moins un voyage par an.

Migrations estivales

Une autre enquête (1989), limitée à la Communauté Européenne, indique les pays d'origine des touristes et des voyageurs. Dans certains pays, la population est à la fois très nombreuse et très encline au voyage à l'étranger. Voilà pourquoi les Allemands et les Britanniques fournissent 60% des 34 millions de visiteurs en Espagne (en 1989). Ce sont les Britanniques qui fournissent les plus gros contingents de touristes en Espagne (32% des visiteurs), en Irlande (61%), au Portugal (31%), en France (17%). Les Allemands (avant la réunification) étaient les plus nombreux au Danemark (36% des touristes), en

Franchises européennes...

Articles divers

Pays d'importation	Marchandises importées d'un Etat membre de la Communauté	Marchandises achetées hors taxes ou importées de pays tiers
(EUR)	600 ECU 150 ECU (a)	45 ECU 23 ECU (a)
(B)	25.500 F 6.400 F (a)	2.000 F 1.000 F (a)
(D)	1.235 DM	115 DM
(DK)	4.700 Kr (b) (g)	350 Kr
(E)	77.000 Ptas (*) 19.000 Ptas (a) (*)	6.100 Ptas 3.200 Ptas (a)
(F)	4.200 F 1.100 F (a)	300 F 150 F (a)
(GB)	420 £	32 £
(GR)	123.000 DRC (c) 31.000 DRC (a)	7.500 DRC 4.000 DRC (a)
(I)	924.000 Lit (*) 230.000 Lit (a) (*)	67.305 Lit (*) 34.400 Lit (a) (*)
(IRL)	460 Ir£ (d) (e) (f) 115 Ir£ (a)	34 Ir£ 17 Ir£ (a)
(L)	25.500 F 6.400 F (a)	2.000 F 1.000 F (a)
(NL)	1.400 Fl	125 Fl
(P)	109.000 Esc (*) 27.000 Esc (a) (*)	7.000 Esc 3.500 Esc (a)

(a) franchise pour les moins de 15 ans. / (b) avec une valeur maximum de 2.725 Kr/pièce. / (c) avec une valeur maximum de 70.000 DRC/pièce. / (d) avec une valeur maximum de ± 115 Ir£/pièce. / (e) dans cette limite, la quantité de bière est limitée à 30 litres. / (f) avec une valeur maximum de ± 135 Ir£ au total et ± 84 Ir£/pièce pour les voyageurs retournant en Irlande après un séjour de moins de 24 heures en dehors de ce pays. Dans cette limite de ± 135 Ir£, la quantité de bière est limitée à 15 litres. / (g) dans cette limite, la quantité de bière est limitée à 12 litres pour les résidents danois ayant séjourné moins de 36 heures à l'étranger. / (*) estimation en monnaie nationale.

... aux frontières

Articles spécifiques

Produit	Importé d'un Etat membre de la Communauté	Acheté hors taxes ou importé d'un pays tiers
Cigarettes (pièces) ou Cigarillos (pièces) ou Cigares (pièces) ou Tabac à fumer (grammes)	300 150 75 400	200 100 50 250
Vins tranquilles (litres)	5	2
Mousseux, liqueurs, apéritifs et alcools de 22° max. (litres) ou Boissons alcoolisées de plus de 22° (litres)	3 1,5	2 1
Café (grammes) ou Extraits et essences de café (grammes)	1000 400	500 200
Thé (grammes) ou Extraits et essences de thé (grammes)	200 80	100 40
Parfums (grammes)	75	50
Eaux de toilette (litres)	3/8	1/4

Attention

Les voyageurs âgés de moins de 17 ans ne bénéficient pas de franchises "tabacs" et "vins et alcools".

Les voyageurs âgés de moins de 15 ans ne bénéficient pas de franchises "cafés". Les franchises ne peuvent être utilisées à des fins commerciales.

Le Danemark n'accorde aucune franchise pour les boissons de plus de 22° et limite la franchise pour les cigarettes à 100 pièces pour ses résidents ayant séjourné moins de 36 heures à l'étranger.

Lorsque vos achats dépassent le montant de la franchise, demandez au vendeur un formulaire de détaxation. Cela vous permet de vous faire rembourser la TVA payée au moment de l'achat. Vous ne payez donc que la TVA de votre pays de résidence, après avoir fait une déclaration au poste-frontière de ce pays.



Grèce (24%), en Italie (42%), aux Pays-Bas (49%). En Belgique, 43% des touristes sont néerlandais, 15% sont allemands, 10% sont britanniques et 8% sont français. La plupart des pays à haute activité d'accueil touristique sont fortement dépendants d'un nombre limité de marchés, ce qui signifie qu'un renversement des tendances aux voyages ou une baisse de niveau de vie dans des pays comme l'Allemagne et le Royaume Uni auraient de fortes répercussions immédiates sur les activités économiques de l'Espagne ou du Portugal par exemple.

Les ombres du tableau

A la fin de la décennie 1980, les activités touristiques continuaient à croître, avec toutefois un certain déclin du nombre de touristes dans les pays européens des bords de la Méditerranée. Les mois de juillet et d'août restaient traditionnellement les plus chargés mais on constatait une forte croissance des voyages durant les vacances d'hiver. Puis survint la guerre du Golfe. Les voyageurs ont craint le pire pour leur secteur mais la chute radicale des premiers mois de 1991 ne s'est pas confirmée. En fin de compte, en 1991, le secteur aura connu une baisse de 15% dans les voyages d'affaires et de 5% seulement dans les voyages

d'agrément. Mais les destinations ont changé; par exemple, les pays du Proche et du Moyen Orient ont connu une chute catastrophique du nombre de visiteurs.

Et puis, il reste tous ceux qui ne voyagent jamais. L'âge, un handicap, des charges de famille ou une occupation professionnelle très contraignante expliquent en partie pourquoi 40% des Européens ne se déplacent jamais. Mais ne nous leurrons pas: la principale explication au non-voyage est tout simplement économique. Pour voyager, il faut des moyens financiers dont ne disposent pas tous les Européens.



VOYAGER EN EUROPE

Tourisme, visites à des amis, des parents ou des clients: nous voyageons de plus en plus. Et vous avez probablement remarqué que le passage des frontières entre les douze pays de la Communauté européenne est devenu bien plus facile, ces dernières années. En 1993, la réalisation du Grand marché intérieur européen apportera de nouveaux changements: dans une Communauté sans frontières internes, nous passerons d'un pays membre à l'autre comme nous le faisons actuellement d'une région à l'autre de notre pays: librement, sans taxes ni formalités.

Tirez parti de l'Europe: dès à présent, vous bénéficiez de nombreuses mesures, parfois mal connues, mais qui peuvent simplifier votre vie de voyageur. Pour que partout en Europe vous vous sentiez chez vous.

Acheter sans frontières

Dans l'Europe sans frontières du Grand marché, les personnes, les marchandises, les services et les capitaux circuleront librement.



TRANSPORTS

CONSEIL EUROPEEN DE SECURITE

Depuis 1970, les routes d'Europe ont coûté la vie à un million de personnes et trente millions de blessés!

Après avoir élaboré une politique européenne en matière de sécurité routière, la Commission européenne propose de créer un Conseil européen de la sécurité des transports. Objectif: réduire de 25 à 30% les accidents de la route.

Néanmoins devant certaines résistances nationales, le commissaire européen Karel Van Miert, chargé de la politique des transports dans la Communauté, craint que les ministres des Douze n'approuvent pas rapidement ce projet qui ne se limiterait pas dans l'avenir à la sécurité routière mais aussi à la sécurité dans les transports aériens, maritimes et ferroviaires.

FINANCES

LE SYSTEME MONETAIRE EUROPEEN ACCUEILLE L'ESCUDO

Le 4 avril dernier, l'escudo, la monnaie portugaise, est entré dans le système monétaire européen (SME). Pendant une première période, l'escudo fluctuera dans une marge de 6% par rapport au cours pivot de l'ECU.

Durant la première phase de l'union économique et monétaire européenne, qui se clôturera fin décembre 1993, toutes les monnaies auront normalement intégré le SME. Actuellement seule la monnaie grecque, le drachme, n'appartient pas au SME.

En décembre 1991, le Portugal avait présenté un plan de convergence économique et monétaire prévoyant une réduction du déficit public de 5,5% du produit national brut à 3% pour la période 1993-1995.

Une réduction de l'inflation est également prévue: elle passerait de 11% (chiffre de décembre 1991) à 4 à 6% en 1995. En janvier 1992, l'inflation, au Portugal, atteignait 8,6%.

POLITIQUE REGIONALE

BILAN POSITIF 1989-1991

Plus de 60 milliards d'ECUS, soit près de 2.520 milliards de francs belges, ont été fournis par le budget européen durant la période 1989-1991 aux régions moins favorisées.

Cela représente la création de 500.000 emplois par le biais du système d'aides régionales, sociales et agricoles.

Pour trois pays en particulier (Irlande, Grèce et Portugal), l'impact de ces aides a été considérable et a provoqué un accroissement d'environ 3% de la production totale de richesse.

Ces aides bénéficient également aux autres Etats membres: la Commission européenne a en effet calculé que sur 100 ECUs investis (soit 4.200 francs), entre 20 et 45 ECUs "reviennent" aux autres pays membres. En effet, les investissements dans les régions aidées nécessitent l'achat de matériel, de technologie et de services dans les régions plus riches.

ENSEIGNEMENT

MOINS D'ELEVES

Compte tenu de la dénatalité en Europe au cours des années 1980, la population en âge de scolarité (de 5 à 24 ans) a diminué dans la Communauté européenne. Selon les chiffres publiés par Eurostat, l'office statistique de la CE, le nombre d'élèves est passé de 100 millions en 1981/82 à 90,7 millions en 1989/90.

Par contre, le nombre des étudiants dans l'enseignement supérieur a nettement augmenté durant la même période. Cela s'explique entre autre par le fait que les jeunes ont tendance à prolonger davantage leurs études, en particulier chez les filles. Quant aux étudiants étrangers, ils sont particulièrement nombreux en France (12%), en Belgique (10%), pour une moyenne de 5% dans l'ensemble des neuf autres pays disposant de statistiques comparables. Près du quart des étudiants étrangers viennent en réalité de pays non-membres de la Communauté européenne.

•••

Voilà ce que la Communauté attend pour le 1er janvier 1993 (et qui est déjà en grande partie acquis).

Conséquence immédiate pour les voyageurs: vous pourrez importer librement dans votre pays d'origine des objets achetés dans un autre pays de la Communauté. Les contrôles et taxes aux frontières des Douze seront abolis.

D'ici à 1993, vous continuez, bien sûr, à bénéficier de franchises qui vous dispensent du paiement de taxes aux frontières, pour autant qu'un certain plafond ne soit pas dépassé.

Attention: des franchises particulières s'appliquent aux cigarettes, tabacs, alcools et parfums.

LES BELGES SATISFAITS DES NOUVEAUX TAUX DE TVA

Depuis le 1er avril 1992, les consommateurs belges ont vu les taux de TVA applicables à l'achat de voitures neuves passer de 25% (33% pour les voitures de luxe) à 19,5%.

Ainsi jusqu'au 31 mars 1992, sur une voiture neuve coûtant FB 400.000, la TVA due était de FB 100.000 soit 25% de FB 400.000. Depuis le 1er avril 1992, la TVA à payer sur cette même voiture n'est plus que de FB 78.000. Résultat pour le consommateur: une économie de FB 22.000. Et les exemples peuvent être multipliés: la TVA sur la télédistribution est passée de 25% à 19,5%. La TVA pour les télévisions à péage passe de 19% à 12%. Dorénavant, le taux de TVA que demandera le coiffeur passe de 25% à 19,5%. Mieux: la TVA sur les télévisions, vidéos et lecteurs de compact disc diminue de 33% à 19,5%.

Toutefois, à côté de ces baisses spectaculaires, la TVA sur d'autres produits augmente. Pour les produits de nettoyage (savons, détergents, poudres à lessiver), la TVA passe de 6% à 19,5%. De même

pour les autos-écoles. Autre cas, la TVA sur la construction immobilière passe de 17% à 19,5%.

Pourquoi modifier les taux de TVA?

Les Etats membres de la CE doivent, dans un but de rapprochement des taux de TVA au niveau européen, avoir un seul taux normal de TVA au moins égal à 15%. La Belgique a choisi un taux normal de TVA de 19,5%. A côté de ce taux normal, les Etats membres peuvent conserver un ou deux taux réduits. La Belgique a opté pour deux taux réduits de 6% et 12%. Les Etats membres ont jusqu'au 31 décembre 1992 pour se conformer à cette décision.

D'autres Etats membres de la CE ont déjà confirmé leur législation avec la législation européenne et ce, bien avant la date fatidique du 31 décembre 1992. Les Pays-Bas ont réduit leur taux normal de TVA de 20% à 18,5%. Le Grand-Duché de Luxembourg est passé de 12% à 15%, ce qui rend, pour les Belges, certains produits luxembourgeois moins attrayants que par le passé. L'Allemagne a relevé son taux normal de 14% à 15% et l'Irlande a réduit son taux de 25% à 21%.

Rien qu'en Belgique, cette modification des taux de TVA entraînera pour les consommateurs une somme globale de 2 milliards de TVA à payer en moins par an.

Autant dire, au vu de ces différents taux de TVA, qu'au 1er janvier 1993, leur harmonisation ne sera pas totale. Le taux normal, qui est de 19,5% en Belgique, sera de 15% en Allemagne et au Luxembourg ou de 21% en Irlande. Tout au plus pourra-t-on parler de taux de TVA homogènes sur le territoire de la CE. Les avantages de taux de TVA homogènes sont importants. Tout d'abord, pour le consommateur et les entreprises, la fiscalité indirecte se trouve allégée. Ensuite, ces taux de TVA favoriseront la concurrence internationale et la croissance économique des Etats membres de la CE.

Madame C. Scrivener, commissaire européen chargé de la fiscalité et de l'union douanière, a rendu hommage à la Belgique pour avoir adopté ses taux de TVA aux normes européennes bien avant la date du 1er janvier 1993.

LA WALLONIE EN MUTATION

A l'invitation de M. Guy Spitaels, Ministre-Président de l'Exécutif de la Région wallonne, M. Bruce Millan, commissaire chargé des politiques régionales, s'est rendu, le 3 avril dernier, en Wallonie. Il y a signé 5 programmes représentant une contribution financière de plus de 3.060 millions de FB pour la période 1991-1993. Une preuve du soutien de la Communauté à la Wallonie.

Lors de la signature de ces programmes, M. Bruce Millan a rappelé que les fonds structurels communautaires auront alloué à la Région wallonne, pour la période 1989-1993, environ 13 milliards de francs. Ce soutien apporté à des zones durement touchées par la crise de secteurs industriels tels que la sidérurgie, les mines et le verre, contribue progressivement à ouvrir de nouvelles perspectives pour le développement économique de la Région wallonne.

Ces aides européennes s'inscrivent dans le cadre des programmes FEDER (Fonds de développement régional) et INTER-REG (Initiative communautaire pour les zones frontalières).

Programme Feder

Trois programmes opérationnels (1992-1993) ont été adoptés par la Commission en faveur de zones wallonnes répondant aux critères européens de "l'objectif 2"(1):

1. Commune d'Aubange, dans la province de Luxembourg, dans la zone frontalière de Pôle Européen de Développement (13,9 millions);

2. L'arrondissement de Charleroi et les communes de La

ENTREPRISES

BIENTOT UN IMPOT EUROPEEN SUR LES SOCIETES?

Un comité européen d'experts, présidé par l'ancien ministre néerlandais des finances O. Ruding, ne souhaite pas une harmonisation totale des impôts sur les sociétés mais suggère une série de mesures urgentes. Ainsi, l'élimination de la double imposition. Dans ce domaine, la Commission a déjà proposé aux Douze diverses dispositions.

Le Comité, pour éliminer les distorsions actuelles, suggère un taux minimum de 30% pour toute la Communauté dès 1993 et un taux maximum de 40% dans une deuxième phase.

Le Comité souhaite également voir disparaître toutes les mesures qui incitent les entreprises à "investir national". Dans l'ensemble, il s'agit d'éviter, dans le grand marché, qu'une société ne s'installe dans un pays membre plutôt que dans un autre pour des raisons fiscales et non pour des motifs d'efficacité économique.

MARCHE UNIQUE

CONFORMITE IDENTIQUE DANS LES 12 ETATS

Les constructeurs automobiles pourront plus facilement faire approuver leurs nouveaux modèles dans les Etats membres de la Communauté. Les Douze se sont en effet mis d'accord pour harmoniser leurs normes techniques.

A partir de 1993, les constructeurs déposeront un dossier unique auprès de la Commission. Cependant, les innovations technologiques proposées par les constructeurs ne seront enregistrées que si elles sont approuvées à la majorité qualifiée par les ministres de la Communauté.

CITOYENS

UN IMPOT COMMUNAUTAIRE?

Une étude publiée par la Commission européenne indique que 49% des citoyens des douze Etats accepteraient de payer directement des impôts à la Communauté si le niveau total de leurs contributions n'augmente pas. Mais 36% des Européens estiment qu'il s'agit là d'une mauvaise idée.



Louvière, Le Roelx, Binche, Anderlues et Morlanwelz dans la province de Hainaut (1.066 millions);

3. L'arrondissement de Liège (1.030 millions);

Ces programmes prévoient des mesures destinées à favoriser la reconversion industrielle en soutenant les petites et moyennes industries (aides aux investissements, développement du potentiel interne), en promouvant l'innovation technologique, en améliorant l'attractivité, l'environnement, le transport et le développement économique de la zone.

Programme Interreg

Dans le cadre du rapprochement économique des régions transfrontalières, la Commission a également approuvé deux programmes opérationnels dans les zones suivantes:

1. Programme PACTE: département Nord-Pas-de-Calais et zone frontalière de la Région wallonne de Mouscron et Charleroi (667 millions);

2. Programme Wallonie-Champagne-Ardenne: département des Ardennes et zone frontalière de la Région wallonne de Charleroi à Neufchâteau (274 millions).

Ces deux programmes prévoient des mesures visant à promouvoir les relations transfrontalières dans différents domaines

notamment le développement économique et technologique, la protection de l'environnement, le patrimoine touristique, des politiques communes en matière de transport et d'urbanisme mais également des actions sociales et de formation.

Pour M. Millan, "la mise en commun d'expériences et de stratégies de développement permettra graduellement d'éliminer les frontières."

Le Hainaut aussi

MM. Millan et Spitaels ont également participé à une réunion de travail consacrée à la situation économique et sociale des zones de Mons-Borinage et du Hainaut occidental. C'est l'insertion de ces régions dans les Fonds structurels(2) qui a été au centre des discussions. Les zones pouvant bénéficier des aides européennes au titre de "régions en retard de développement" doivent répondre à des critères précis et objectifs. Mais en 1989, la région de Mons-Borinage n'avait pu bénéficier des aides européennes aux zones industrielles en déclin parce qu'elle n'atteignait pas, de justesse, les critères requis (inflation, taux de chômage, emploi industriel, produit intérieur brut par habitant).

Dans les mois à venir, la liste de zones européennes pouvant bénéficier des aides au développe-

ment sera revue et c'est pourquoi M. Spitaels n'a pas manqué de présenter ses arguments à M. Millan.

Pourtant la question sera éminemment politique. D'autres régions européennes (Irlande, régions méditerranéennes) revendiquent le maintien des aides structurelles européennes. Pourtant, le débat des prochains mois ne sera pas seulement technique. Il sera politique et surtout budgétaire. Alors, c'est au gouvernement belge qu'il incombera d'être attentif à cette importante question notamment lors de l'actualisation des moyens financiers de la Communauté.

(1) Cinq objectifs prioritaires ont été définis pour l'ensemble des instruments financiers communautaires:

- objectif 1: "développement et ajustement structurel";
- objectif 2: "reconversion des régions gravement affectées par le déclin industriel";
- objectif 3: "combattre le chômage de longue durée";
- objectif 4: "favoriser l'insertion professionnelle des jeunes";
- objectif 5a: "accélérer l'adaptation des structures agricoles";
- objectif 5b: "promouvoir le développement des zones rurales".

(2) Les "Fonds structurels" sont le Fonds de développement régional (FEDER), le Fonds social européen (FSE) et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (règlement du Conseil de juin 1988).

LES RESEAUX
DE TRANSPORT
EUROPEENS:
COMPLEMENTS
INDISPENSABLES
DE LA POLITIQUE
COMMUNE

par Karel Van Miert,
membre
de la Commission européenne



Depuis 1987, la Communauté européenne met progressivement en place une politique des transports, afin d'ouvrir les marchés nationaux et d'éliminer les distorsions de concurrence entre transporteurs. Toutefois, l'impact de cette politique commune est resté assez limité en ce qui concerne les infrastructures. Certes, les moyens financiers mobilisés par la Communauté sont modestes au regard des besoins: il a fallu attendre 1990 pour disposer d'un programme triennal - destiné au financement des infrastructures de transport; et le budget communautaire ne lui a consacré que 128 millions d'ECUS en 1991.

Un complément indispensable - Cependant, l'élaboration de réseaux de transport européens

représente un complément indispensable du cadre législatif adopté pour garantir la libre circulation et la libre prestation des services dans la perspective du grand marché. Sans réseaux efficaces reliant les diverses régions européennes, la politique commune des transports restera lettre morte.

Prenons un exemple: en juin, le Conseil des ministres adoptera vraisemblablement un "paquet" de mesures visant à achever la libéralisation des transports aériens; mais cela ne supprimera par les retards des vols intracommunautaires, qui s'expliquent par la structure du contrôle aérien en Europe. Seule l'adoption d'une structure unique de contrôle pourrait améliorer une situation qui ne cesse de se dégrader. Voilà un domaine où la mise sur pied d'un réseau européen renforcera les actions menées par les Etats Membres. La Commission y travaille, en coopération étroite avec l'organisme spécialisé Eurocontrol et la Conférence européenne de l'aviation civile (CEAC).

En liaison avec les Etats membres - Depuis 1990 se développe peu à peu une politique européenne des réseaux de transports, en liaison avec les Etats membres, les transporteurs et les autres secteurs économiques intéressés.

En décembre 1990, la Commission a adopté le projet de réseau TGV européen et une série de propositions destinées à assurer sa mise en oeuvre. Puis elle a mis en chantier port - chemin de fer, route, navigation fluviale et maritime. Ce rapport sera bientôt prêt.

A présent, cette politique des réseaux établit un lien entre les mesures déjà prises et les options politiques décidées au Conseil européen de Maastricht. En effet, dans ses propositions de financement de la Communauté pour les années 1993 à 1997 - le "paquet Delors II" - la Commission tient bien compte des besoins en infrastructures de transport; elle répond aux nécessités actuelles ainsi qu'aux exigences nouvelles créées par le grand marché et par le développement des échanges avec l'Europe centrale et orientale.

Renforcer la compétitivité - Pour assurer la cohésion de la Communauté et renforcer la compétitivité des industries européennes, le Conseil européen de Maastricht a prévu deux types de mesures, selon les régions:

● Dans les Etats membres les moins favorisés, la solidarité s'exercera par le

OBJECTIF 92
PERSPEKTIVE 1992
TARGET 92
OBJETIVO 92
OBIETTIVO '92
DOELSTELLING '92
OBJECTIVO 92
ΣΤΟΧΟΣ 92
PERSPEKTIV 1992

bias d'un Fonds de cohésion, qui permettra de cofinancer des infrastructures de transports exigeant des investissements importants. Il s'agira de projets d'intérêt communautaire inscrits dans les plans indicatifs - les "schémas directeurs" - des réseaux transeuropéens. Le "paquet Delors II" prévoit dès 1993 un budget pour les financer.

● Dans les autres régions, le développement des réseaux européens de transport contribuera à créer un environnement favorable à la compétitivité. La Communauté définira les orientations, sélectionnera les projets d'intérêt communautaire et appuiera les efforts des Etats membres, en outre, elle exercera des fonctions d'orientation, de coordination et l'incitation pour intégrer les réseaux.

Une utilisation optimale

- Tout nécessaire qu'il soit, le financement constitue seulement l'un des éléments indispensables au bon fonctionnement des réseaux. Il faudra également qu'une recherche appliquée et une organisation efficace rendent leur utilisation optimale, que les administrations nationales admettent leur décloisonnement, que les industriels ac-

ceptent de coopérer et que les utilisateurs en assument les coûts directs et indirects. Pour sa part, la Communauté doit respecter strictement le principe de subsidiarité afin de concentrer les moyens disponibles sur des projets qui compléteront les actions nationales, régionales et locales en s'y intégrant.

Bref, pour mettre en oeuvre la politique des transports à l'horizon 2000 - dont la Commission présentera prochainement les grands axes dans un "Livre blanc" - un effort collectif et un engagement ferme s'imposent. ▲

DECISIONS

MEDICAMENTS SANS FRONTIERES

Pour les médicaments aussi, le grand marché sera une réalité le 1er janvier 1993: les Européens pourront les acheter dans n'importe quel pays de la Communauté et les rapporter chez eux sans problèmes; ils pourront également s'en faire envoyer d'un autre pays membre. Le 31 mars 1992, les ministres des Douze ont adopté définitivement les quatre dernières directives - "lois européennes" - nécessaires. La première prévoit que l'étiquetage et la notice explicative obligatoire contiendront les renseignements indispensables. La deuxième directive interdit la publicité destinée au public pour les médica-

ments à délivrer seulement sur ordonnance; elle prohibe la distribution d'échantillons gratuits au public; elle limite enfin la publicité et la promotion vis-à-vis des médecins. La troisième directive instaure une autorisation européenne pour les grossistes, qui leur donnera le droit de vendre à des détaillants de toute la Communauté. Cette directive permettra de retrouver les médicaments défectueux ou les contrefaçons pour les retirer du marché. La quatrième directive établit des critères européens distinguant les médicaments qui exigent une ordonnance de ceux que n'en ont pas besoin. ▲

NORMES HARMONISEES POUR LES VOITURES

L'automobile s'est encore rapprochée du but le 31 mars 1992: les ministres des Douze ont adopté définitivement les trois dernières directives fixant les exigences techniques requises pour permettre la libre circulation des voitures dans toute la Communauté. Ces trois "lois" intéressent respectivement les pneus, les vitrages de sécurité et les poids et dimensions.

En outre, les Douze se sont mis d'accord sur une autre directive qui harmonise les procédures nationales de "réception" des voitures - c'est-à-dire les règles administratives qui permettent d'autoriser leur mise en circulation. Cette dernière directive, qui doit passer devant le Parlement européen, prévoit une réception communautaire pour le 1er janvier 1993 (voir Objectif 1992 n° 2/1992). ▲

GROUPES FINANCIERS SOUS SURVEILLANCE

Dans le grand marché de 1993, les clients des banques ne devraient pas voir se rétrécir leurs économies comme ceux de la BCCI (Bank of Credit and Commerce International) au début de cette année. Cette banque, ayant son siège à Luxembourg mais la direction de ses activités à Londres, n'avait pas dû honorer ses engagements. Selon une directive adoptée le 6 avril 1992 par les ministres des Douze, les autorités nationales chargées de surveiller les activités des banques qui font partie d'un groupe financier devront examiner la situation de l'ensemble du groupe. Elles devront donc appliquer au

groupe pris en bloc les règles européennes existantes en matière de capitaux et de solvabilité. La nouvelle directive indique également quel pays de la Communauté doit se charger de la surveillance d'un tel groupe financier possédant des attaches dans plusieurs Etats membres. ▲

45 NOUVELLES "CHAIRES" EUROPEENNES

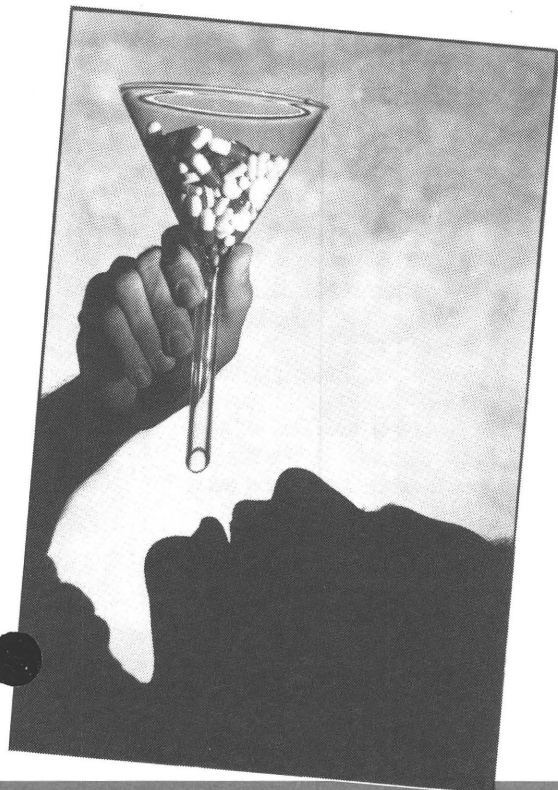
A la rentrée 1992, les universités de la Communauté européenne disposeront de 45 nouvelles chaires consacrées à l'intégration européenne. Ces universités offriront 83 nouveaux cours permanents et obligatoires et 53 unités d'enseignement ou "modules" ayant pour thème la Communauté européenne; 9 nouveaux projets de recherche sur l'Europe s'y ajouteront. Pour la troisième année consécutive, la Commission européenne a décidé - le 13 avril 1992 - de soutenir financièrement les enseignements "européens" à l'université; cette aide, l'Action Jean Monnet, a mobilisé 5,95 millions d'ECUS depuis 1990 (1 ECU = 42 FB). Elle intéresse quatre matières: droit, économie, histoire et sciences politiques. ▲

EN BREF

● Pour renforcer la lutte contre la drogue, les ministres des Douze ont décidé le 31 mars 1992 d'allonger la liste des produits chimiques qui feront l'objet de mesures spéciales de contrôle à partir du 1er janvier 1993. Il s'agit de produits permettant de produire à la fois des drogues illégales et des articles inoffensifs. Les Douze avaient adopté les premières mesures à cet égard en décembre 1990.

● Les ministres des Douze ont adopté définitivement le 31 mars 1992 les normes techniques applicables aux **limiteurs de vitesse**; ces derniers seront obligatoires à partir du 1er janvier 1994 sur les camions, les autobus et autocars selon une directive adoptée par les Douze le 10 février 1992.

● Le **plan d'action pour la sécurité des systèmes d'information électronique** a été adopté définitivement par les Douze le 31 mars 1992. Le plan concilie protection des données et libre circulation.



- Les ministres des Douze ont adopté définitivement le 27 mars 1992 le règlement qui libéralise le **transport routier de marchandises** entre deux pays de la Communauté et la traversée d'un ou de plusieurs pays membres, pour le 1er janvier 1993.

- Le marché unique aura son label écologique pour récompenser les entreprises qui fabriquent des produits ne dégradant pas l'environnement: les ministres de Douze ont adopté définitivement le 23 mars 1992 le règlement instaurant ce label européen.

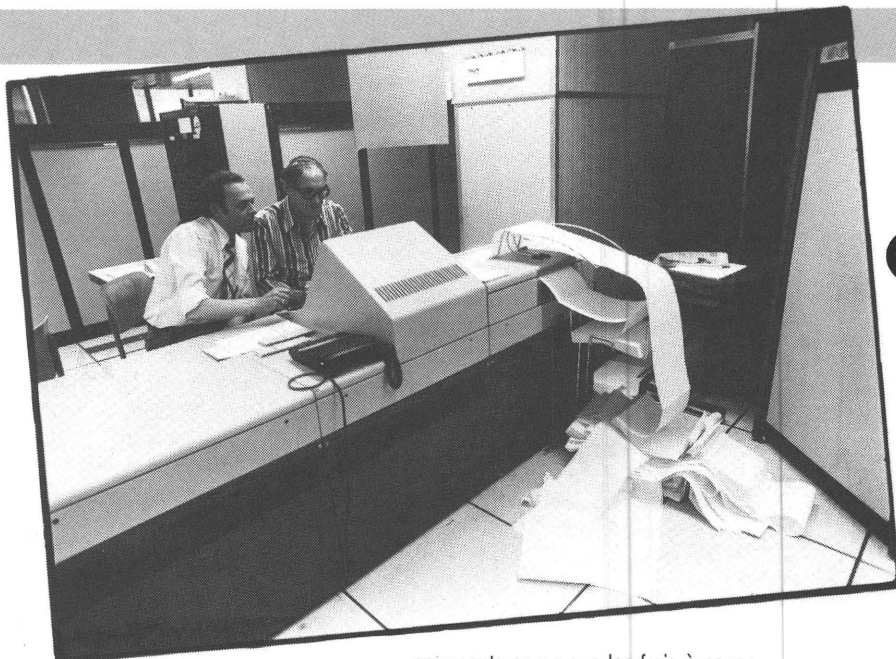
- Le groupe industriel néerlandais **Philips** a lancé le 1er avril 1991 un certificat de garantie européen, valable un an dans tous les pays de la Communauté européenne et de l'Association européenne de libre-échange (voir encadré). La garantie en question couvre le remplacement des pièces défectueuses.

- Pour assurer une protection aux **consommateurs achetant à distance** - sur catalogue, par téléphone ou téléfax, via la télévision ou un ordinateur, - la Commission européenne a proposé aux Douze le 8 avril 1992 une directive - "loi européenne". Ce texte contient des règles minimales pour le grand marché. La Commission recommande également des "codes de conduite" aux professionnels de ces types de vente.

- D'ici la fin de 1992, les **huit bourses allemandes**, dont Francfort, vont introduire des **emprunts libellés en ECUS** ou en d'autres monnaies que le Deutsche Mark. Le directeur de la fédération des bourses allemandes Rüdiger von Rosen a annoncé le 18 mars 1992 la fin du monopole du mark dans ce domaine.

- La Fédération hypothécaire auprès de la Communauté européenne a fait paraître le 3 avril 1992 un guide intitulé "**La protection de l'emprunteur** dans les pays de la Communauté européenne". Publié en français, allemand et anglais, il détaille toutes les règles des Douze en la matière. Il est vendu 2200 FB par la Fédération hypothécaire - Avenue de la Joyeuse Entrée 14/2 - 1040 - Bruxelles. Tél.: 230-25-51; fax: 230-64-11.

- Pour garantir aux entreprises des Douze **un égal accès aux ressources en pétrole et en gaz** de la Communauté, la Commission européenne a proposé aux Douze le 25 mars 1992 une directive harmonisant les dispositions qui réglementent ces activités. ▲



INITIATIVES

RESEAU TVA INFORMATISE

A partir du 2 novembre 1992, les administrations fiscales des Douze auront accès au nouveau réseau informatisé européen destiné à replacer les contrôles de TVA aux frontières intérieures de la Communauté. Après la décision de principe des Douze prise le 28 janvier 1992, la Commission européenne a fourni début avril aux Etats membres les spécifications techniques du matériel informatique nécessaire. Ce système d'échange d'informations sur la TVA - "VIES" selon les initiales anglaises - reliera les douze administrations fiscales par le biais de douze ordinateurs situés chacun dans un pays. Dès le 2 novembre 1992, les entreprises vendant à des commerçants d'autres pays membres pourront vérifier le numéro de TVA de ceux-ci via leur administration nationale. A partir de l'an prochain, ces entreprises devront communiquer à leur administration fiscale, une fois par trimestre, le relevé de leurs ventes à des commerçants d'autres Etats membres. Les commerçants acheteurs paieront la TVA dans leur propre pays et le VIES permettra d'éviter les fraudes. ▲

VERS DES PAIEMENTS PLUS EFFICACES

Aujourd'hui, un envoi de fonds transfrontalier peut coûter jusqu'à 20 fois plus qu'un transfert à l'intérieur du même pays; les entreprises doivent parfois refuser des

paiements parce que les frais à payer sont excessifs. Pour faciliter les paiements entre pays de la Communauté, la Commission européenne a adopté un programme d'action le 25 mars 1992. Elle a établi une "charte de l'utilisateur" qu'elle demande aux banques de respecter, faute de quoi elle proposerait des "lois européennes". Outre l'objectif de paiements transfrontaliers aussi rapides que les transferts nationaux, lors du passage à la monnaie unique - sans doute en 1999 - la Charte donne quatre droits aux utilisateurs: 1. être informé des services de paiement les plus avantageux; 2. connaître à l'avance le coût total d'un paiement; 3. pouvoir prendre tous les frais à sa charge, en en dispensant le destinataire; 4. disposer de recours équivalents aux formules nationales. La Commission envisage par ailleurs l'élaboration de normes européennes, l'amélioration des systèmes de télécommunications et l'assouplissement des formalités administratives. ▲

BARRIERES LINGUISTIQUES A LA TELEVISION

Sous-titrage, doublage ou version originale sans traduction? Les télé-spectateurs pourront peut-être choisir dans quelques années, grâce à de nouvelles technologies. En attendant, la diversité des langues dans la Communauté européenne fait qu'une très bonne émission portugaise, par exemple, a très peu de chances d'être montrée au Danemark; 10% seulement des programmes de télévision franchissent les barrières linguistiques à la télévision, l'institut européen de la Communication suggère des solutions. Actuellement, les chaînes allemandes, fran-

gaises et italiennes présentent surtout des films doublés, qui reviennent en moyenne 15 fois plus cher que des films sous-titrés. Ces derniers dominent aux Pays-Bas, au Portugal, en Grèce et au Danemark. Quant aux téléspectateurs britanniques et irlandais, ils voient surtout des programmes réalisés dans leur langue. L'étude suggère de recourir davantage au sous-titrage, d'améliorer sa qualité et celle du doublage et de réaliser plus souvent des tournages multilingues. Ses auteurs réclament aussi des aides européennes plus importantes en faveur des langues les moins répandues. ▲

QUELLES BANANES DANS LE GRAND MARCHÉ

Pour obtenir un marché unique des bananes dans l'Europe des Douze tout en protégeant les producteurs de la Communauté et des pays ACP associés (Afrique, Caraïbes et Pacifique), la Commission européenne a proposé le 8 avril 1992 un régime communautaire vis-à-vis des autres importations; un contingent d'importation correspondant aux quantités actuelles avec un droit de douane de 20%; ce régime s'appliquerait aux bananes d'Amérique Latine, qui représentent aujourd'hui 60% du marché "communautaire". Actuellement, les Etats membres ayant des régions ou d'anciennes colonies productrices de bananes leur achètent ces fruits à un prix souvent double de celui des importations latino-américaines: c'est le cas de la Grèce, de l'Espagne, de la France, du Portugal, du Royaume-Uni et de l'Italie en appliquant à ces bananes un droit de 20% - sauf l'Allemagne, plus gros consommateur, qui laisse entrer sans droit de douane les quantités dont elle a besoin. ▲

ETUDES "EUROPEENNES" EN 4 VOLUMES

Pour les étudiants qui veulent donner à leur formation et à leur carrière une dimension européenne, la Commission européenne a réalisé quatre ouvrages dont elle a annoncé la publication le 30 mars 1992: 1. "A guide to higher education systems and qualifications in the European Community" - un tableau complet des diplômes et qualifications d'enseignement supérieur dans les douze Etats membres - n° ISBN 92-826-2676-8 - 32 ECUS + TVA; ▲

2. "Working in the European Community" - informations pour les jeunes diplômés souhaitant trouver un emploi dans un autre pays membre - n° ISBN 1 85 324 516 X - 13,8 ECUS + TVA; 3. "Learning in Europe. The ERASMUS experience. A survey of the 1988/89 ERASMUS students" - analyse détaillée de l'expérience de quelque 3000 étudiants ayant reçu des bourses ERASMUS - n° ISBN 1-85302-527-5 - 12,65 ECUS; 4. Répertoire ERASMUS et LINGUA Action II - 1991/92: - liste des programmes interuniversitaires de coopération par pays, domaine d'étude, type de coopération - bilingue français/anglais - 27,5 ECUS + TVA. Ces ouvrages sont publiés par l'Office des publications officielles de la Communauté européenne (Luxembourg), sauf "Learning in Europe" (Jessica Kingsley éditions). ▲

LES EURODEPUTES SOUTIENNENT "MAASTRICHT"

Par 226 voix contre 63 et 31 abstentions, le Parlement européen a adopté le 7 avril 1992 une résolution qui demande aux Parlements des Douze de ratifier le Traité d'Union européenne approuvé par les chefs d'Etat et de gouvernement à Maastricht. Pour pouvoir entrer en vigueur, le nouveau Traité doit être ratifié par les douze Parlements et trois d'entre eux - en Belgique, en Allemagne et en Italie - ont conditionné leur approbation à celle du Parlement européen. D'autre part, les citoyens danois et irlandais se prononceront sur "Maastricht" par référendum, les 2 et 18 juin respectivement. ▲

L'ESPACE ECONOMIQUE EUROPEEN SUR ORBITE

Après bien des péripéties, l'Espace économique européen (EEE) a de bonnes chances de s'ouvrir le 1er janvier 1993. Il créera un marché de 376 millions d'habitants en étendant aux sept pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE: Autriche, Liechtenstein, Suisse, Suède, Finlande, Norvège et Islande) la libre circulation prévue au sein de l'Europe des Douze. Le 14 avril 1992, les représentants des Douze et des Sept ont paraphé à Bruxelles un accord conclu le 14 février 1992 et approuvé le 10 avril 1992 par la Cour de Justice de la Communauté européenne à Luxembourg. ▲

Un premier accord entre les Douze et les Sept, établi le 21 octobre 1991, avait été déclaré par la Cour incompatible avec les Traités constitutifs de la Communauté: les juges européens estimaient que cet accord ne garantissait pas l'unité d'interprétation des règles de l'EEE en cas de litige et qu'il portait atteinte au droit exclusif de la Cour d'interpréter le droit communautaire. Les Douze et les Sept ont négocié un nouvel accord qui élimine ces difficultés. A présent, cet accord révisé doit être approuvé par le Parlement européen et par les Parlements de tous les Etats participants, et, en Suisse, de surcroît, par référendum. ▲

VU DE L'EXTERIEUR

OSLO VEUT L'ADHESION

Le gouvernement norvégien adressera en novembre 1992 une demande d'adhésion à la Communauté européenne: le premier ministre du pays Mme Gro Harlem Brundtland l'a annoncé le 4 avril 1992. Toutefois, un sondage publié le 25 mars 1992 donnait seulement 33,7% de Norvégiens favorables à l'adhésion, 36,6% se prononçant contre. La Norvège a déjà refusé d'adhérer lors d'un référendum en 1972, après avoir signé un Traité d'adhésion. ▲

CALCULS "EUROPEENS" EN SUISSE

La participation de la Suisse à l'Espace économique européen (voir encadré) lui apportera de 4 à 6% de croissance économique supplémentaire entre 1993 et 2000, selon une étude publiée le 13 avril 1992 par la Société de Banque Suisse. Une autre étude, publiée le 20 mars 1992 par l'Union de banques suisses, conclut que la libre circulation des travailleurs prévue par l'EEE ne doit pas provoquer de craintes. Allant plus loin, les chefs d'entreprise helvétiques se sont prononcés à 50% pour une adhésion rapide de leur pays à la Communauté lors d'un sondage publié le 30 mars 1992; la plupart des 50% restants - 40% de total - veut une adhésion avant l'an 2000. Enfin, un rapport d'experts commandé par le gouvernement estime que l'adhésion n'est pas incompatible avec la neutralité du pays. ▲

AIDES D'ETAT

ENQUETE OUVERTE

La Commission a ouvert une enquête sur le mode de financement des aides et cotisations obligatoires dans le secteur "aviculture et petit élevage" en Belgique. Ce financement comprend notamment la perception d'une cotisation obligatoire à l'abattage frappant également les animaux vivants et les importateurs spécialisés d'aliments composés importés des autres Etats membres. Les ressources ainsi perçues sont versées dans un fonds pour la promotion des débouchés des produits "aviculture et petit élevage" géré par l'Office National des Débouchés Agricoles et Horticoles (ONDAH). La Commission estime que les aides financées par ce fonds sont incompatibles avec le marché commun du fait que la taxation porte également sur des produits importés des autres Etats membres. Les aides financées par ce fonds sont considérées de ce fait par la Commission comme non conformes aux dispositions communautaires.

INTERREG

PROGRAMME FRANCO-BELGE

La Commission a approuvé sur proposition de M. Bruce Millan, commissaire responsable des politiques régionales, la mise en oeuvre d'un program-



me franco-belge de coopération transfrontalière (programme INTERREG).

Ce programme intéresse la région flamande (Furnes, Ypres et Courtrai et le Nord-Pas-de-Calais (Dunkerque, Hazebrouck, Lille et Roubaix-Tourcoing).

Le concours total des Fonds structurels (voir l'article sur les aides à la Région wallonne, p. 4) jusqu'en 1993 s'élèvera à 584 millions de francs sur un coût total de 1.192 millions.

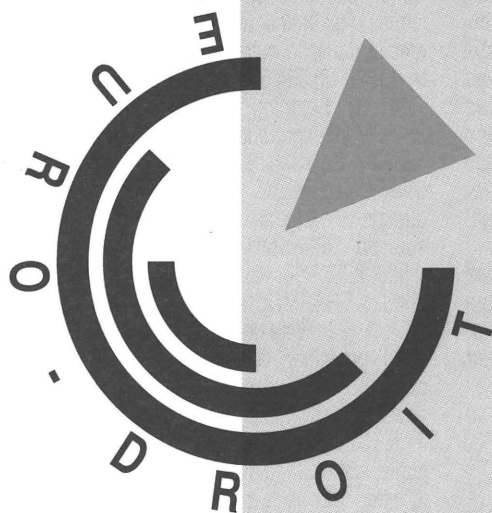
IMPORTATION TEMPORAIRE ET TVA

L'automobiliste belge qui circule en Belgique dans un véhicule immatriculé dans un autre Etat membre risque d'être invité par les autorités à payer la TVA, la taxe sur la circulation en retard, des amendes et il risque même de se voir confisquer le véhicule. Ce sont surtout les conducteurs, résidant en Belgique, de véhicules privés ou professionnels immatriculés à l'étranger ou de véhicules qui

sont mis à leur disposition par des amis qui doivent être très prudents.

Exonération de taxes

L'importation de marchandises en Belgique et donc également de véhicules est soumise notamment à la TVA, quels que soient le but et la durée de l'importation. Il est évident que ce principe peut entraver la libre circulation de personnes et de marchandises. La directive 83/182 du 28 mars 1983 marque toutefois un premier pas sur la voie de l'harmonisation



EURODROIT A VOTRE SERVICE

Vous pouvez contacter EURODROIT par téléphone au n° (02) 235 94 78, tous les jeudis de 14 H 00 à 18 H 00.

Toute demande d'information écrite peut être adressée à: EURODROIT, rue Archimède 73, 1040 Bruxelles. Les entretiens individuels n'ont lieu que sur rendez-vous.

communautaire et décrit un certain nombre de cas d'importation temporaire, notamment de véhicules particuliers, dans lesquels les Etats membres sont tenus d'accorder l'exonération. Pour la Belgique, ladite exonération concerne tant la TVA que la taxe de circulation des véhicules automobiles.

La condition essentielle de cette exonération est que l'importateur ait son lieu de résidence habituel dans un autre Etat membre que celui de l'importation temporaire. Quiconque souhaite importer un véhicule en Belgique à titre temporaire en exonération de taxes ne peut en d'autres termes avoir son lieu de résidence habituel en Belgique.

La notion de "lieu de résidence habituel" comporte non seulement un élément quantitatif mais tient compte également des intentions de l'intéressé. Cette expression définit en effet le lieu où une personne réside habituellement, c'est-à-dire pendant au moins 185 jours par année civile en raison de liens personnels et professionnels ou, en l'absence de liens professionnels, en raison de liens personnels im-

pliant des relations étroites entre l'intéressé et son lieu de résidence.

La disposition prévoit que les particuliers prouvent, par les moyens appropriés - à savoir la carte d'identité ou tout autre document d'identité - que leur lieu de résidence habituel a un caractère indicatif plutôt qu'elle ne constitue un critère unique de détermination du lieu de résidence. Les autorités compétentes de l'Etat membre d'importation peuvent en effet demander des informations complémentaires ou des pièces publicitaires complémentaires.

En outre, dans son arrêt du 23 avril, la Cour a confirmé que le lieu de résidence habituel est le lieu où une personne a situé le centre permanent de ses intérêts. Les liens professionnels et privés et le nombre de jours - de nuits - passés dans un même lieu au cours de l'année sont des éléments qui doivent être considérés globalement pour la détermination du lieu de résidence habituel d'un particulier en vue de l'octroi de l'exonération lors de l'importation temporaire d'un véhicule. Dans l'affaire considérée, il a paru impossible de déterminer le critère quantitatif, mais l'élément "intentions de l'intéressé" a permis de désigner le lieu de résidence habituel.

Durée limitée

L'exonération est de durée limitée, à savoir six ou sept mois par période de douze mois. Chaque fois que le véhicule est réimporté après exportation une nouvelle période commence à courir. Le cas échéant, une prorogation jusqu'à douze mois peut être demandée. L'exonération doit être accordée pour une durée illimitée lorsqu'un véhicule privé, immatriculé dans le pays où l'utilisateur a son lieu de résidence habituel, est utilisé pour effectuer le trajet aller-retour que l'utilisateur effectue régulièrement sur le territoire d'un autre Etat membre pour se rendre de son lieu de résidence à son lieu de travail dans l'entreprise qui l'emploie. Il en va de même lorsqu'un étudiant utilise une voiture privée immatriculée dans l'Etat membre où il a son lieu de résidence habituel pour circuler sur le territoire d'un autre Etat membre où il réside exclusivement pour y faire ses études.

Jan Van hoof

AU JOUR LE JOUR

■ 6 avril

Italie - Lors des élections législatives en Italie, les électeurs rejettent la majorité quadripartite.

■ 7 avril

Bosnie - La Communauté reconnaît officiellement l'Indépendance de la République de Bosnie-Herzégovine, partie de l'ex-Yougoslavie.

PE - Le groupe des conservateurs du Parlement européen - trente-deux Britanniques et deux Danois - rejoint celui des cent vingt-huit démocrates-chrétiens regroupés au sein du Parti populaire européen.

PAC - Le parlement européen rejoint les thèses de la Commission et vote une baisse de 20% du prix des céréales en 1993.

■ 9 avril

G.B. - Elections législatives en Grande-Bretagne. Les conservateurs, emmenés par M. John Major, remportent les élections.

■ 10 avril

Yougoslavie - La Communauté européenne poursuit sa médiation dans le conflit en cours dans l'ex-Yougoslavie. Une nouvelle série de négociations avec quatre des six Républiques débute ce jour. Elles sont coordonnées par un diplomate néerlandais.

■ 13 avril

BERD - Ouverture à Budapest de l'assemblée annuelle de la Banque européenne pour la reconstruction et le développement de l'Europe de l'Est (BERD).

■ 14 avril

Finances - Le comité qui réunit les douze gouverneurs des banques centrales européennes rend public son premier rapport sur la situation économique et monétaire dans la Communauté. Il estime la stabilité des changes préservée.

D2Mac - La Commission est prête à dépenser 36 milliards de BEF, afin de promouvoir la norme européenne de transmission D2Mac dans le cadre de la stratégie européenne pour l'essor de la télévision à haute définition.

Libye - Les Douze décident d'appliquer scrupuleusement les sanctions décidées à l'encontre de l'Etat libyen par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations unies après

une décision de la Cour internationale de justice de La Haye.

EEE - La Communauté européenne et l'Association européenne de libre échange parapent à Bruxelles leurs accords sur la création de l'espace économique européen (EEE).

■ 20 avril

Séville - Expo '92, l'Exposition universelle de Séville, s'ouvre officiellement pour six mois. Elle est inaugurée par Juan Carlos, roi d'Espagne.

■ 22 avril

GATT - Jacques Delors, Président de la Commission européenne, accompagné du Premier ministre portugais, M. A. Cavaco Silva, rencontrent à Washington le Président américain Georges Bush pour tenter de débloquer les négociations de l'Uruguay Round entamées il y a six ans.

■ 28 avril

Aéronautique - La Commission européenne soumet aux Douze un programme communautaire de soutien au secteur aéronautique européen.

■ 2 mai

EEE - Signature à Bruxelles de l'accord créant l'Espace économique européen (EEE) entre la

Communauté européenne et l'Association européenne de libre échange (AELE).

Yougoslavie - Le commandant belge, Bertrand Borrey, membre du corps des observateurs européens déployés en Bosnie, est tué.

■ 4 mai

Rio - Le Conseil des ministres de l'environnement de la Communauté se réunit pour préparer la conférence des Nations unies sur l'environnement et le développement qui se tiendra en juin à Rio de Janeiro.

■ 11 mai

Budget - Le Conseil des ministres des Affaires étrangères poursuit l'examen du budget 1993-1997 de la Communauté.

■ 12 mai

PE - Pour la première fois, la Reine Elisabeth II prononce un discours devant le Parlement européen.

■ 15 mai

Santé - Les ministres de la Santé de la Communauté se prononcent pour l'interdiction de la publicité pour le tabac.

Plan - Réunion à Lisbonne des ministres chargés de la planification dans les douze Etats membres.

PRIX "MA REGION, LA PLANETE"

Un concours du meilleur reportage ayant trait à l'environnement a été créé par la Commission européenne et l'Association européenne des éditeurs de journaux.

Cette compétition est ouverte à tous les journaux non-spécialisés européens et non européens. Les articles publiés entre le 1er janvier 1991 et le 30 juin 1992 peuvent concourir. La date limite de participation a été fixée au 15 juillet 1992. Ce prix est financé par la Commission européenne, Air France, ENI, IKEA et LISGRAFICA.

Renseignements complémentaires:
Maribel Bahia c/o A./GEA -
80, rue Vaneau - F 75007 PARIS
Tél.: 33.1./42.22.12.82
Fax.: 33.1./45.49.27.11.

GRECE

- **Capitale:** Athènes
- **Population:** 10.033.000 habitants
- **Superficie:** 132.000 km²
- **PNB par habitant:** 6.099 US\$ (1990)
- **Système institutionnel:** République constitutionnelle. Président élu pour 5 ans par la Chambre des députés.
- **Monnaie:** drachme (100 drachmes = 17,5 BEF).

Richesse des légendaires civilisations minoenne et mycénienne, rayonnement des Cités Etats d'Athènes, de Sparte et de Thèbes, puissance de l'empire d'Alexandre le Grand... La Grèce a brillé de son éclat pendant toute l'Antiquité dans la région méditerranéenne et de la mer Noire.

Domination étrangère

La fondation de Constantinople marque la fin de l'autorité

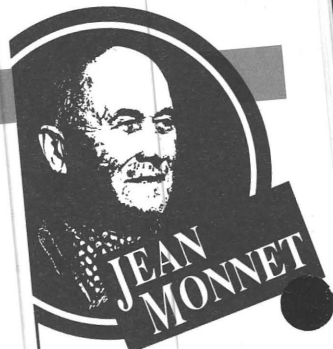
d'Athènes. Intégrée à l'Empire romain d'Orient, la Grèce partage le sort de cet Etat chrétien qui s'hellénise rapidement. Le grec est adopté comme langue officielle par l'empereur Héraclius. Troublée par les invasions barbares, la péninsule est la victime des incursions bulgares, normandes et vénitiennes. Les quelque 400 ans de domination ottomane, jalonnés de nombreuses révoltes, sont particulièrement éprouvants pour la population réduite au servage. Au 18e siècle, en réaction contre la décadence turque et la volonté hégémonique de la Russie de prendre sous sa protection l'ensemble des orthodoxes, le sentiment national se développe. Mais ce n'est qu'au siècle suivant que le pays recouvre sa liberté, après plusieurs années de guerres cruelles et grâce à l'intervention de la France, de l'Angleterre et de

la Russie. Ces Puissances imposent au Sultan le Traité d'Andrinople, déclarant la Grèce autonome. En 1832, la Turquie reconnaît définitivement l'indépendance du pays. Par après, le nouveau royaume récupère différents territoires (la plus grande partie de la Macédoine, le sud de l'Epire, la Crète et plusieurs îles) par le Traité de Berlin et lors des guerres balkaniques (1912-13).

Lors du premier conflit mondial, Athènes entre en guerre aux côtés des Alliés et se voit attribuer, après la victoire, la Thrace et la région de Smyrne. La montée en puissance du mouvement nationaliste de Mustafa Kemal Atatürk consacre cependant le recul grec en Asie Mineure. En 1924, la République est instaurée et le pays est livré à l'instabilité ministérielle, qui débouche sur le retour du Roi Georges II une

dizaine d'années plus tard. Attaquée par les Italiens en 1940, la Grèce, soumise à la dictature du général Metaxas, résiste victorieusement avant de passer à son tour sous le joug allemand. Ruinée par la Seconde Guerre mondiale et la guerre civile (600.000 morts en dix ans, sur 7 millions d'habitants), elle entre dans la sphère d'influence américaine et s'intègre au bloc occidental par son adhésion à l'OTAN en 1952. Un accord d'association est signé avec la CEE en 1961 mais entre en sommeil sous la dictature établie, en 1967, par une junte d'officiers. En 1973, la monarchie est abolie, le Roi Constantin définitivement déchu de son trône et la République proclamée; le régime des Colonels s'effondre toutefois à la suite de la défaite devant les Turcs à Chypre et le premier ministre

● ● ●



Pour les nations comme pour les hommes, les malentendus résistent à l'évidence et ne cèdent qu'à la lassitude.

Le Bureau en Belgique réinstallé au 73 rue Archimède

Le 15 mai dernier, les locaux rénovés du Bureau en Belgique ont été inaugurés par M. Niels Thøgersen, Directeur de la DG X.

Une vue de la salle de réunion dans laquelle se tenait la réception à laquelle assistaient M. Jos Chabert, Ministre, Vice-Président de l'Exécutif de la Région de Bruxelles-Capitale ainsi que de nombreuses personnalités belges et européennes.

L'autre photo montre l'aire d'accueil avec sur l'écran vidéo, l'image de la réception.

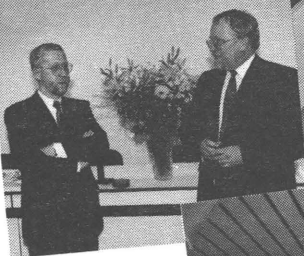
(Photos: Th. Dauwe et J.P. Van Tournhout (aire d'accueil))

EUR-info est édité par le Bureau en Belgique Commission des Communautés européennes, 73, rue Archimède 1040 Bruxelles, tél.: (02) 235 38 44

Conception graphique: Filigrane

© CECA-CEE-CEEA - Bruxelles-Luxembourg 1992
Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source et l'envoi de la publication.

Photos:
p. 1, 10: Jean-Marc Vantournhout (distribution Agence Thema)
p. 3: Ludo Vandecruys
p. 6: CE
p. 7: Lebrun/Geeraerts pour Photonews
p. 8: Photonews
p. 12: Carpress



● ● ●
Caramanlis, rentré de Paris, restaure les libertés en 1974.

La Grèce dans la CE

Le 1er janvier 1981, Athènes entre dans la Communauté européenne. La même année, la Nouvelle Démocratie, le parti de Constantin Karamanlis, perd les élections au profit du mouvement panhellénique socialiste (PASOK) présidé par Andréas Papandréou, qui devient Premier ministre. Les socialistes resteront au pouvoir jusqu'en 1989, date à partir de laquelle plusieurs gouvernements de coalition se succèdent, aucun parti n'ayant obtenu la majorité absolue. Depuis avril 1990, les conservateurs de la Nouvelle Démocratie sont revenus aux affaires et se trouvent confrontés à une situation économique difficile. Malgré des subsides communautaires considérables et bien que la pauvreté ait disparu du paysage depuis longtemps, l'endettement pu-



blic et l'inflation restent importants, de même que le sous-emploi. Le déficit considérable de la balance commerciale est plus ou moins comblé par les émigrés. L'agriculture, basée principalement sur la vigne, le blé et l'olivier, ainsi que sur la culture du tabac et des fruits, demeure une ressource essentielle. Quant aux industries, elles sont principalement concentrées autour d'Athènes et de son port, le

Pirée, qui regroupent près de tiers de la population totale, et dans une moindre mesure dans la région de Thessalonique.

Inquiétudes

Enclave de 10 millions d'habitants dans un monde slave et turco-arabo-musulman, coincée entre l'Occident et l'Orient, la Grèce observe, non sans anxiété, la désagrégation de la Yougoslavie et la redistribution

des cartes au sein de la région. Dans l'écheveau des nouvelles alliances balkaniques, elle craint de voir se constituer un glacis musulman aligné sur la Turquie, avec qui les relations bilatérales restent tendues, principalement en raison du problème de Chypre et des contentieux de souveraineté en mer Egée. Désireux de quitter un pays exsangue sous perfusion, les réfugiés albanais se pressent aux frontières. La bonne entente avec la Bulgarie est ébranlée par la question macédonienne. Athènes soutient que l'appellation même de "Macédoine" fait partie intégrante du patrimoine et de l'histoire helléniques et que l'identité macédonienne n'existe pas. Pour les Grecs, inquiets de l'irréductibilité de la République nouvellement indépendante, la population de l'actuelle Macédoine est constituée de Slaves bulgares et d'Albanais, qui n'ont plus rien à voir avec les sujets de Philippe II et d'Alexandre le Grand.